

Val-de-Marne : verbalisations après une seconde fête clandestine

Seize personnes ont été verbalisées ce dimanche dans le même pavillon où, une semaine plus tôt, une grande fête avait réuni plus de 300 personnes malgré le confinement.

Par Le Figaro avec AFP

Publié il y a 57 min



Des policiers municipaux à Joinville-Le-Pont dans le Val-de-Marne. CHARLES PLATIAU / REUTERS/

Seize personnes ont été verbalisées ce dimanche lors d'une soirée clandestine dans le même pavillon de Joinville-Le-Pont dans le Val-de-Marne où, une semaine plus tôt, une grande fête avait réuni plus de 300 personnes malgré le confinement, a appris l'AFP de sources concordantes.

Alertés par des voisins, les policiers sont intervenus en début de soirée pour interrompre cette nouvelle fête dans ce pavillon, situé dans une zone résidentielle à une douzaine de kilomètres de l'est de Paris. Selon une source proche du dossier, quand la police est intervenue, «*une quinzaine de personnes*» étaient présentes au sein de la propriété. Verbalisées pour non-respect du confinement, elles ont dit être venues «*pour un anniversaire*», a précisé la même source.

Le maire Olivier Dosne (LR), présent lors de l'intervention policière, a dit à l'AFP être «*sidéré que la salle accueille encore du public ce soir*», précisant que l'intérieur du pavillon avait des allures de «*boîte de nuit*». «*On a fermé les lieux, même si c'est une propriété privée, (...) au moins pour bloquer (l'accès) pour cette nuit*», a-t-il indiqué à l'AFP. Selon l'édile, la plupart des participants venaient de Drancy, ville de Seine-Saint-Denis, située à une quinzaine de kilomètres de Joinville.

Le propriétaire et le vigile mis en examen

Le week-end dernier, dans ce même pavillon, entre 300 et 400 personnes avaient participé à une soirée privée. Et au moins un des participants s'était révélé positif au Covid-19. Après cet événement, le propriétaire de la maison et le vigile ont été mis en examen pour «*mise en danger délibérée de la vie d'autrui*», «*exécution d'un travail dissimulé à l'égard de plusieurs personnes*» et «*ouverture irrégulière d'un établissement recevant du public dans une circonscription en état d'urgence sanitaire*».

Depuis le 30 octobre, les soirées privées sont interdites en France dans le cadre des restrictions sanitaires liées au coronavirus.